Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen
Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

Grippe aviaire : assouplissements des mesures de prévention

28/02/2017

Bien que le risque que représente la grippe aviaire soit toujours globalement présent, l'AFSCA assouplira à partir du 1er mars certaines mesures de prévention obligatoires pour des situations qui entraînent peu de risque de contact avec les oiseaux sauvages.
Ces assouplissements ont été déterminés sur base d'une nouvelle analyse de risque spécifique.

Le ministre de l'Agriculture Willy Borsus : « *Vu que les mesures de confinement engendrent des difficultés spécifiques à certaines espèces et alors qu'aucun nouveau cas de grippe aviaire n'est à déplorer dans nos élevages depuis le cas détecté chez un éleveur hobbyiste d'oiseaux d'ornement le premier février , nous pouvons prendre des mesures d'assouplissement pour les rassemblements d'oiseaux et les colombophiles, à savoir pour des circonstances qui présentent peu de risques de contact avec les oiseaux sauvages. Les mesures de lutte contre la grippe aviaire sont systématiquement adaptées en fonction des données épidémiologiques actualisées et doivent être proportionnelles au risque. J'encourage cependant les éleveurs d'oiseaux – professionnels et particuliers – à continuer à respecter avec fermeté l'ensemble des mesures indispensables au maintien de la santé animale dans notre pays car le danger n'est pas – encore – totalement derrière nous.* »

Les assouplissements décidés aujourd'hui sont principalement à destination des amateurs d'oiseaux et concernent le confinement et l'interdiction de rassemblement.

- Concernant le <u>confinement</u>, les activités suivantes, qui ne posent qu'un faible risque de contact avec les oiseaux sauvages, sont autorisées :
  - Les pigeons peuvent sortir de leurs pigeonniers dans l'heure et demi qui précède le coucher du soleil. Ils doivent être confinés (enfermés ou détenus sous filets) le reste du temps.
  - Les rapaces peuvent voler lors de démonstrations et autres shows. En dehors de ces évènements, ils doivent rester enfermés ou sous filets. La chasse et l'effarouchement à l'aide de rapaces restent interdits.
- Concernant les <u>marchés publics et rassemblements</u>, les activités suivantes, qui ne posent actuellement qu'un faible risque de dispersion du virus de la grippe aviaire, sont autorisées :
  - Les négociants professionnels sont à nouveau autorisés sur les marchés publics (c.-à-d. des marchés organisés par les autorités locales) pour autant que les oiseaux et les

volailles présents aient été maintenus dans des bâtiments fermés durant les 3 semaines précédant la tenue du marché. Les animaux qui ont été maintenus sous filets sont interdits. La vente occasionnelle pratiquée par des vendeurs de type amateur reste interdite sur les marchés.

- Les rassemblements où sont présentes des volailles (poules, canards, oies, dindes, faisans, pintades, perdrix) restent interdits. Les rassemblements d'oiseaux captifs sont à nouveau autorisés aux conditions suivantes, en plus des conditions habituelles (notification au bourgmestre, présence d'un vétérinaire, liste des participants à garder pendant au moins 2 mois) :
  - Les oiseaux ont été maintenus dans des bâtiments fermés durant les 3 semaines précédant le rassemblement. Les oiseaux qui ont été maintenus sous filets sont interdits.
  - Seuls les oiseaux de détenteurs n'ayant pas de volailles sont autorisés.

L'Agence alimentaire rappelle que le risque de contamination d'oiseaux par la grippe aviaire est toujours réel. Elle évalue quotidiennement la situation en Belgique et dans les pays voisins. Les mesures actuelles sont d'application au moins jusqu'au 10 mars inclus.
Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de l'AFSCA :
www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/.

Personne de contact pour la presse francophone : Jean-Sébastien Walhin 0476 885 077